

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail* Progrès

Loi n° 19 - 2016 du 26 juillet 2016

autorisant la ratification de la convention de crédit pour le financement de la cité internationale des affaires de Brazzaville


L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de crédit pour le financement de la cité internationale des affaires de Brazzaville, signée le 4 avril 2016 entre la République du Congo et la Banque Turque de crédit à l'export, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 26 juillet 2016


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

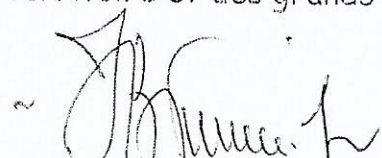

Calixte NGANONGO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du Gouvernement


Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'aménagement du territoire et des grands travaux,


Jean-Jacques BOUYA.-